



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 02/02/2026

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant cinq avis lors de la session du vendredi 30 janvier 2026.

1. [\*Demande de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques de Bois-d'Arcy \(78\)\*](#)
2. [\*Permis exclusif de recherches \(PER\) de gîtes géothermiques en Martinique, dit « Permis de la Montagne Pelée » \(972\)\*](#)
3. [\*Implantation de deux EPR2 sur le site de Gravelines \(59\)\*](#)
4. [\*Révision dite « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Adour Madiran \(64, 65\)\*](#)
5. [\*Réouverture au trafic voyageurs de la voie ferrée de la rive droite du Rhône \(07, 30\)\*](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

### Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07  
Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal  
Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert  
Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

### Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel  
Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : [laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon  
Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

### Demande de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques de Bois-d'Arcy (78)

La société Engie Energie Services (Engie ES) a déposé une demande de permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit de « Bois-d'Arcy », couvrant 43,2 km<sup>2</sup> et concernant 13 communes du département des Yvelines (78). Son obtention autoriserait le pétitionnaire à compléter les connaissances géologiques du secteur, à évaluer son potentiel de géothermie profonde et à préciser la localisation de l'emplacement d'un possible site de forage, visant à terme l'exploitation d'une centrale pour l'alimentation d'un réseau de chauffage urbain que trois communes (Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École) projettent de créer. Le pétitionnaire vise la nappe du Dogger, déjà largement exploitée, principalement dans l'est de l'agglomération parisienne.

Le rapport environnemental doit être amélioré dans sa structure comme dans son contenu.

L'Ae recommande de justifier le périmètre du PER. Ses incidences directes se limiteront pour l'essentiel à celles de campagnes de relevés électromagnétiques, nécessaires aux études visant à confirmer la ressource. Les enjeux liés aux éventuels travaux de forage puis à l'exploitation d'une centrale géothermique, qui demanderont des autorisations ultérieures, sont difficiles à évaluer à ce stade en l'absence de précisions sur leur localisation. Ils devront être précisés lors des demandes d'autorisation nécessaires.

Dès le stade du PER, le pétitionnaire s'est attaché à présenter les incidences potentielles de la phase ultérieure de forage et à présenter de premières mesures visant à les éviter ou les compenser. Cette démarche est à souligner. Elle reste toutefois à compléter sur plusieurs points.

Les mesures d'évitement à prévoir pour la localisation des futurs forages, déjà prévues vis-à-vis des espaces naturels, pourraient l'être également en vue de protéger la ressource en eau ou le paysage du site classé de la Plaine de Versailles. Les incidences possibles de l'ensemble constitué par les forages et la construction d'une centrale géothermique par Engie ES, et par la construction puis l'exploitation d'un réseau de chaleur prévues par les communes, pourraient davantage être éclairées, par exemple sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui en est attendue.

## **Permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques en Martinique, dit « Permis de la Montagne Pelée » (972)**

La société Carigen a déposé une demande de permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques en Martinique (972) dit « Permis de la Montagne Pelée ». La demande s'étend sur une superficie de 147 km<sup>2</sup> au nord de la Martinique, englobant le stratovolcan actif de la Montagne Pelée, sans inclure la côte. Après une phase de prospection couverte par le PER, pouvant inclure des forages d'exploration, une exploitation peut en découler (aucune centrale de production géothermique d'énergie n'existe à ce jour en Martinique, alors que cette énergie s'inscrit dans les orientations politiques nationales et locales en matière de décarbonation). Ces étapes sont soumises à d'autres procédures pouvant nécessiter d'actualiser l'évaluation environnementale.

Si l'avis de l'Ae porte spécifiquement sur le PER, il formule aussi des observations visant les prochaines étapes. Le maître d'ouvrage du PER envisage de conduire des explorations complémentaires à celles déjà réalisées (géologiques, géochimiques et géophysiques de surface), pour confirmer ou non l'existence d'un réservoir géothermique.

L'Ae relève qu'elles ne sont pas décrites et que leurs possibles incidences environnementales et les mesures prises pour y remédier ne sont ni évoquées ni évaluées. Celles, ultérieures, des forages d'exploration, d'exploitation et de la centrale elle-même le sont à titre générique.

L'état initial par thématique est clair et fourni. Il n'est cependant pas détaillé sur les sites où auraient lieu les interventions. Le dossier n'identifie pas les secteurs de moindre enjeu dans le périmètre du PER, susceptibles d'accueillir les futurs aménagements (forages, centrale, réseaux). Le dossier est à compléter sur ce point majeur.

Depuis le dépôt de la demande de permis, des implantations possibles de la ou des plateformes de forage et de la centrale géothermique ont été envisagées. L'état d'avancement des réflexions techniques et des échanges avec les acteurs du territoire est à exposer.

L'Ae recommande d'engager un travail fin avec l'Observatoire volcanologique et sismologique de la Martinique et le Bureau de recherches géologiques et minières pour améliorer la connaissance du système hydrothermal de la Montagne Pelée et pour réduire les éventuels risques et perturbations associés aux forages et à l'exploitation géothermique. L'Ae formule aussi des recommandations pour améliorer l'évaluation sur des points spécifiques, en particulier sur le bilan des gaz à effet de serre et sur l'articulation avec les documents d'urbanisme.

## **Implantation de deux EPR2 sur le site de Gravelines (59)**

Le projet d'implantation de deux réacteurs Evolutionary Power Reactor 2 (EPR2) à proximité du centre nucléaire de production électrique (CNPE) de Gravelines s'inscrit dans un territoire littoral et industrielo-portuaire fortement anthropisé, à l'interface de la mer du Nord, des systèmes dunaires et des zones humides de polder, à proximité immédiate de sites Natura 2000 et de réservoirs majeurs de biodiversité.

Il comprend d'importants travaux préparatoires, la construction des deux réacteurs nucléaires, la modification des ouvrages de prélèvement d'eau de refroidissement et de rejet en mer, et la création d'infrastructures de raccordement électrique.

L'étude d'impact est très volumineuse. Elle est inégalement robuste et parfois difficilement accessible. Elle devra être actualisée pour la demande d'autorisation de création (installations nucléaires de base).

L'Ae souligne la nécessité de clarifier des hypothèses structurantes, notamment pour les niveaux de rejets et la caractérisation des risques. Elle relève l'absence d'un état initial consolidé pour la biodiversité et les zones humides, une caractérisation incomplète des sols, une référence encore insuffisante aux performances des meilleures techniques disponibles et une analyse partielle de la remise en état du site et des risques à long terme.

Les EPR2 présentent des améliorations notables au regard des réacteurs nucléaires à eau pressurisée (REP) du CNPE en termes d'émissions de radionucléides ; les progrès accomplis sont moins évidents sur les rejets chimiques, alors même que plus de 50 années sépareront la mise en service des actuels réacteurs à eau pressurisée (REP) du parc nucléaire français de celle des EPR2 de Gravelines.

L'Ae réitère la majorité des recommandations qu'elle a émises sur le dossier des EPR2 de Penly, notamment en mer, sur les rejets d'effluents chimiques, en particulier ceux associés à l'électrochloration à grande échelle des eaux de refroidissement. À terre, le projet se situe dans un secteur écologiquement sensible. L'ampleur des incidences du chantier est sous-estimée, les pertes fonctionnelles de zones humides sont insuffisamment caractérisées et la conduite de la séquence éviter-reduire-compenser à l'échelle territoriale n'est pas satisfaisante.

Dans le contexte du grand port maritime de Dunkerque (GPMD), la compensation écologique constitue un enjeu stratégique de gouvernance. Le cas de la mesure compensatoire MC3 du projet d'évolution du réseau de transport d'électricité « Flandres Maritime », rendue incompatible avec les travaux de raccordement de RTE et devant être déplacée, illustre le risque de voir des compensations réglementaires devenir des variables d'ajustement foncier, au détriment de l'évitement et de la démonstration de non-régression de la biodiversité.

Sans inscription explicite des sites compensatoires dans les documents d'urbanisme, sans sécurisation foncière forte et sans pilotage dans le schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN) du GPMD, la pérennité des mesures compensatoires ne peut être garantie, les gains écologiques restant exposés à des arbitrages et à des réaffectations foncières successifs, au risque d'une dégradation de la biodiversité par suite d'un empilement de compensations sans continuité fonctionnelle.

L'analyse de la vulnérabilité à la submersion marine, aux inondations et aux événements climatiques extrêmes est trop peu prospective. L'absence de scénarios combinés d'événements extrêmes limite la démonstration de la robustesse du projet à long terme face à ces éléments.

#### **Révision dite « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Adour Madiran (64, 65)**

Le plan local d'urbanisme intercommunal Adour – Madiran (64 et 65) a été approuvé le 25 novembre 2021, puis modifié le 9 octobre 2025. La révision n°1 dite « allégée » vise à permettre une opération d'extension de la carrière de la société des carrières lourdaises (SOCARL) sur la commune de Larreule, ainsi qu'une opération d'extension de l'entreprise de négoce de céréales Casaus, sur la commune de Maubourguet. La principale évolution concerne les zonages des deux secteurs concernés par les opérations. Les surfaces visées sont de 8 127 m<sup>2</sup> pour l'extension de la carrière et de 6 033 m<sup>2</sup> pour l'extension de l'entreprise Casaus, actuellement respectivement classées en tant que zone naturelle d'intérêt écologique et zone agricole dans le PLU.

L'évaluation environnementale du projet de révision est parfois très précise, ce qui est rendu possible par le degré d'avancement élevé des deux opérations. Des réponses parfois encore partielles ou incomplètes (risque de pollution de l'eau, inventaire des zones humides et des milieux naturels...) nécessitent néanmoins des compléments, selon les cas, dans le cadre de la procédure de révision ou au plus tard en amont des autorisations des deux opérations.

Pour le secteur concerné par l'extension de la carrière, les principales recommandations de l'Ae sont d'une part, de fournir des informations détaillées sur les éléments de la trame verte et bleue (TVB) intercommunale, d'analyser les incidences de la révision du PLUi sur ces éléments et de justifier d'autre part le choix de classer en zone Ac (agricole accueillant des carrières) une partie de la bande de 50 m par rapport à l'Echez. Au plus tard en amont de l'autorisation d'extension de la carrière, les risques de pollution de l'eau devront être précisés et l'inventaire de la faune et de la flore complété.

Pour le secteur lié à l'opération des établissements Casaus, l'Ae recommande de prévoir des mesures afin d'éviter la destruction et la perturbation des espèces animales patrimoniales et protégées pouvant fréquenter le site ; au plus tard en amont de l'autorisation d'extension des établissements Casaus, l'inventaire des zones humides devra être complété et il devra en être tenu compte pour la définition de l'opération.

#### **Réouverture au trafic voyageurs de la voie ferrée de la rive droite du Rhône (07, 30)**

La réouverture de la ligne de la rive droite du Rhône au trafic voyageur s'inscrit dans un projet global visant à renforcer la desserte en transports en commun et les offres de mobilité dans l'est du département du Gard et le sud du département de l'Ardèche. Elle s'étend entre la gare du Teil (département de l'Ardèche) et celle de Nîmes (département du Gard). Les principaux travaux ont pour objet la rénovation de bâtiments pour l'accueil des voyageurs, le réaménagement de quais et de leurs accès, et la création de pôles d'échange multimodaux. Une partie des travaux ont été mis en service dès août 2022. Les travaux sont répartis et localisés dans l'emprise et à proximité de neuf gares existantes et sur 35 passages à niveau.

L'étude d'impact porte sur l'ensemble des réalisations, y compris pour les travaux déjà réalisés (régularisation, notamment en matière de demande de dérogation à l'interdiction de perturbation, déplacement ou destruction d'individus d'espèces protégées et d'habitats - article L. 411 2 du code de l'environnement).

Le dossier et l'évaluation environnementale sont de qualité. Ils permettent de bien appréhender les enjeux du projet, qui sont bien traités et de manière proportionnée. A titre d'exemple la qualité de la présentation des méthodes, celle des mesures de suivi peuvent être soulignées.

Le projet visant par sa nature à favoriser le développement de l'usage des transports en commun et de l'intermodalité, l'Ae recommande principalement de connecter les projets en gare avec les perspectives de développement des modes actifs, d'identifier les secteurs les plus exposés au bruit en référence aux valeurs de référence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour définir un programme ciblé de mise en place de protections, de ne pas autoriser de nouvelles constructions de logements et bâtiments sensibles à proximité de la voie ferrée dans les secteurs exposés à un bruit élevé et de prendre en compte les incidences du changement climatique en dimensionnant les bassins de rétention des eaux pluviales en conséquence.

Le bilan socio-économique est fortement négatif et celui des émissions de gaz à effet de serre fait état d'une légère hausse des émissions en exploitation. Ces bilans ne sont pas satisfaisants pour une opération de développement de l'offre de transports en commun et témoignent d'une fréquentation attendue trop faible et d'incitations insuffisantes au report modal. L'Ae recommande donc d'examiner les possibilités d'améliorer ces bilans.

[Vous pouvez aussi consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)